

## Séance du Conseil Municipal du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Françoise GUÉRIN, Mme PRIVÉ Josiane

Procurations : M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE

Absents : Mme Virginie CACCAVALE, M. Cyril DEYSSARD

Absent excusé :

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Josiane PRIVÉ et M. Michel BESOLI ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier est approuvé à l'unanimité.

### **10/23 – Démission d'un membre du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-4,

Monsieur le Maire expose que Monsieur Laurent CANUT a décidé de démissionner du Conseil Municipal de Mussidan. Sa démission est effective à compter du 17/01/2023, date de réception en mairie du courrier correspondant en RAR.

Monsieur le Maire en a donc informé Monsieur le Préfet par courrier le 21 février 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Monsieur Laurent CANUT du Conseil Municipal de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE de la démission de Monsieur Laurent CANUT du Conseil Municipal de Mussidan.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **11/23- Mise à jour du tableau des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-1 et suivants,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L 270,

Vu la démission de Monsieur Laurent CANUT, reçue en mairie en date du 17 janvier 2023,  
Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des élus.

Il est demandé au Conseil Municipal mettre à jour le tableau des élus en remplaçant Monsieur Laurent CANUT par Madame Patricia TOMIET en tant que conseillère municipale,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MET À JOUR le tableau des élus en remplaçant en remplaçant Monsieur Laurent CANUT par Madame Patricia TOMIET en tant que conseiller municipal,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### **12/23- Demande à l'agence technique départementale d'étude pour rénovation de la salle Gerbeaud**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de commencer à envisager la rénovation de la salle Gerbeaud, salle accueillant depuis de nombreuses années les évènements, spectacles et autres festivités.

Il paraît opportun d'envisager de conforter cet équipement, primordial pour les activités des associations de Mussidan notamment.

L'identité industrielle sera préservée et mise en avant, étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment historique de la commune rappelant l'ADN manufacturier de Mussidan.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de demander à l'Agence Technique Départementale de réaliser une étude pour la rénovation de la salle Gerbeaud.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler auprès de l'Agence Technique Départementale la demande de réalisation d'une étude pour la rénovation de la salle Gerbeaud

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### **13/23- Convention de participation financière avec Périgord Habitat pour travaux d'investissement**

Madame Marie-Laure GRAPIN expose que l'Office Public de l'Habitat, Périgord Habitat, a programmé en 2022 une opération de production en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 36 logements sociaux sur la commune, route de Sainte Foy.

Dans le cadre des communautés de Communes constituant le SMOLS (syndicat mixte ouvert de logement social) de la Dordogne, la CCICP participe au financement de ce projet à hauteur de 1500€ par logement.

Afin de permettre d'atteindre un équilibre financier acceptable, Périgord Habitat sollicite la commune pour l'octroi d'une participation financière d'un montant de 1500 € par logement, soit 54000€ concernant cette opération.

L'agrément des services de l'Etat a été obtenu en 2022 ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de participation au financement des travaux d'investissement réalisés par Périgord Habitat.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
APPROUVE le projet de convention avec Périgord Habitat  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire,  
INSCRIT les crédits correspondant au budget principal de la Ville

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**14/23- Convention avec l'association Autour du Chêne Mussidan (ADCM) pour mise à disposition à la mairie de la chargée de développement culturel à hauteur de 7/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

M. Gilles DENESLE quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, article 30 ;

Vu l'article 3 du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition ;

Monsieur Christophe EHRISMANN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition par l'association Autour du Chêne de leur chargée de développement culturel auprès de la Mairie ;

L'association Autour du Chêne, anciennement centre culturel, disposait d'une subvention annuelle de fonctionnement couvrant une part importante du salaire de la chargée de développement culturel, titulaire d'un master. Les missions de l'association ont été revues, l'association se concentrant désormais uniquement sur l'école de danse et un cycle de conférences ainsi qu'un accompagnement danse en partenariat avec le collège de Mussidan. L'ensemble des missions de médiation culturelle, de programmation et de positionnement sur le réseau professionnel ont été reprises par la commune depuis 2020. La commune aurait besoin d'un agent aux compétences de la chargée de développement culturel de l'association Autour du Chêne.

Il a été convenu avec Monsieur le Président de l'association Autour du Chêne de continuer de verser une subvention conséquente à l'association pour payer une grande partie du salaire de la chargée de développement culturel, et que cette chargée de développement culturel serait en contrepartie mise à disposition de la commune de Mussidan, directement rattachée à la responsable de la Culture et donc du centre culturel de Mussidan. Cette mise à disposition se fera en deux temps : 7/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars et 15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Mme Delphine ROCHETEAU sera mise à disposition de la Mairie par l'association Autour du Chêne Mussidan à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 6 mois à hauteur de 7/35<sup>ème</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition à titre gratuit et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association et l'agent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SE PRONONCE en faveur de la mise à disposition de la chargée de développement culturel auprès de la Mairie énumérée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte s'y rapportant.

Pour : 18  
Contre : 0

Abstention : 1

## **15/23- Convention d'objectifs 2023 avec les associations de Mussidan**

M. Gilles DENESLE quitte la salle.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il a été décidé depuis 2015 l'établissement d'une convention annuelle d'objectifs pour toute demande de subventions de plus de 5 000 euros par les associations, il est aujourd'hui nécessaire d'établir les conventions comme suit :

Considérant que doivent être notamment comptabilisés les avantages en nature, les mises à disposition d'agents même ponctuelles et les gratuités consenties aux associations dans le calcul des subventions octroyées,

Considérant que les conventions annuelles d'objectifs doivent mettre en valeur l'inscription du projet associatif dans le cadre d'une politique publique et permettre de garantir la réalisation des projets subventionnés et la transparence de l'action des associations soutenues par une collectivité,

*M. EHRISMANN* présente la délibération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans les conventions entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Il est toutefois convenu que les associations rechercheront tous les moyens de financement et aides possibles auprès des partenaires privés et publics, ainsi que de ses adhérents, pour dégager les recettes propres compatibles avec ses objectifs.

L'action culturelle, sociale, sportive et l'animation constituent des enjeux majeurs de développement local, qui contribuent à la promotion et à la valorisation de la commune de Mussidan. Il est nécessaire de mettre en avant le partenariat étroit qui lie la collectivité aux associations locales.

Il est proposé de signer des conventions respectant une même trame avec toutes les associations et de définir les objectifs communs et les modalités de transparence qui seront préalables à toutes ces conventions.

Aussi, il est proposé d'instaurer la transparence complète de l'utilisation des fonds publics, chaque association devra justifier, de l'emploi de tout argent public (elle présentera un bilan financier de l'exercice écoulé, préparé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale). L'association respectera de plein droit les textes régissant la loi 1901.

Enfin, l'association devra, outre la préparation du budget, justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à disposition de la Ville ou de tout autre partenaire financier institutionnel.

Il est proposé de rappeler l'importance d'un travail coordonné avec la commune et notamment la participation à l'élaboration de la saison culturelle, sous la responsabilité du Service Culture et Communication de la commune de Mussidan.

Il est proposé également de rappeler l'importance du travail en partenariat inter-associations et notamment la participation des associations au forum annuel des associations.

Il est proposé de rappeler que le matériel appartenant à la commune peut être mis à disposition des associations mais sur demande préalable. De même, il peut être exceptionnellement demandé par les associations un soutien humain aux services municipaux (notamment les services techniques, les personnels attachés aux équipements culturels) ; placés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et du Responsable des Services Techniques. Cette requête devra être effectuée au minimum 2 mois à l'avance et devra exprimer précisément les besoins.

Il est également rappelé qu'il ne saurait être consenti de gratuité automatique de salle municipale.

L'association s'engage à faire apparaître la commune de Mussidan comme partenaire en apposant le logo de la Ville sur l'ensemble des supports commandés et à la mentionner comme partenaire financier pour toutes les manifestations dont elle est l'organisatrice.

Monsieur Christophe EHRISMANN rappelle qu'un véritable travail partenarial a été mené pour l'élaboration de ces conventions d'objectifs associant les agents municipaux, les associations et les élus.

### **Objectifs spécifiques par association concernée par la convention annuelle d'objectifs :**

#### Autour Du Chêne Mussidan

- Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
- Partenariat avec la Ville de Mussidan et l'Agence Culturelle Départementale à destination du collège (atelier danse)
- Participation à Octobre Rose
- Participation à la Fête de la Musique ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances de l'association ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements mis à disposition

#### AMICALE LAIQUE

- Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
- Développement des pratiques sportives et des activités physiques, notamment à destination des personnes âgées ou en situation de précarité par le biais de conventions passées avec les organismes de retraite et Cassiopea ;
- Participation à Octobre Rose ;
- Participation à la Fête de la Musique ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

#### ÉCOLE DE MUSIQUE/UNION MUSICALE DE MUSSIDAN

- Travail en partenariat avec les autres associations communales ;
- Participation et dynamisation des commémorations et des rassemblements patriotiques ;
- Développement de la nouvelle activité « l'apprentissage de la musique par l'orchestre » ;
- Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
- Participation à la Fête de la Musique et à Octobre Rose ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Partenariat avec le collège pour la lutte contre la délinquance
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

#### JUDO CLUB MUSSIDAN

- Echanges sportifs avec les clubs étrangers (Angleterre et Espagne) ;
- Echanges sportifs régionaux/internationaux (Irun, Hondarribia...) et locaux (Vallée de l'Isle) ;
- Participation aux compétitions fédérales et entraînement en partenariat avec le CEPE (centre départemental d'entraînement périgourdin) ;
- Aide à la formation notamment d'arbitres et de commissaires sportifs ;
- Animation sportive et participation à de stages multisports intergénérationnels ;
- Participation à Octobre Rose ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;

- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

### RCM / RUGBY

- Continuation de la formation des jeunes et notamment des plus petits, avec l'accueil des enfants à partir de l'âge de 5 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Continuation de la mise à disposition d'arbitres à la Ligue Nouvelle Aquitaine ;
- Animation et vie de club, avec la mise en place d'événements fédérateurs (fête du rugby...);
- Organisation et coordination de rencontres au stade des Mauries ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Recherche d'éducateurs volontaires pour l'enseignement ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.
- Participation à Octobre Rose.
- Action spécifique en faveur des sportifs et usagers handicapés : 1<sup>er</sup> club de Dordogne à être reconnu dans l'intégration du handicap dans la formation, ayant permis à la Ville de Mussidan d'accéder au niveau 5/5 « commune sport pour tous »

### USM SM/ FOOT

- Renforcement des équipes 15-18 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Recherche d'arbitres ;
- Amélioration de l'attitude ;
- Développement du foot féminin au sein de l'école de football
- Participation à Octobre Rose
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Recherche d'éducateurs volontaires pour l'enseignement ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2023 ainsi que de valider les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2023,

VALIDE les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

VALIDE la signature de conventions avec chacune de ces associations avec les objectifs spécifiques énumérés ci-avant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **16/23 – Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le

fonctionnement de l'équipe voirie des services techniques.  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel, pour une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique aux services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétole.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### **17/23- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fond vert pour modernisation de l'éclairage public**

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu la circulaire de lancement du Fonds vert du 09 février 2023,

Vu la délibération n°02/22 autorisant la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022,

Vu la délibération n°123/22 autorisant la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre du fond vert pour modernisation de l'éclairage public :

Le plan de financement, phase 1, est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	23 023.00 €	20%
Travaux	115 115.00 €	DETR	23 023.00 €	20%
		FONDS VERT	28 778.75 €	25%
		SDE 24	40 290.25 €	35%
TOTAL	115 115.00 €	TOTAL	115 115.00 €	100%

Le plan de financement, phase 2, est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	26 208.00 €	20%
Travaux	131 040.00 €	FONDS VERT	58 968.00 €	45%
		SDE 24	45 864.00 €	35%
TOTAL	131 040.00 €	TOTAL	131 040.00 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE un financement auprès de l'Etat au titre du Fond vert pour la modernisation de l'éclairage

public d'un montant de 87 746.75 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **18/23- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance pour phase 2 de la vidéoprotection**

ANNULEE

### **19/23- Demande de financement LEADER pour travaux de requalification de la place de la République**

**Madame Marie-Laure GRAPIN résume le projet :**

Le statut de la place de la République s'illustre aujourd'hui par une omniprésence de l'automobile. Sa requalification va permettre de lui redonner son vrai statut d'espace public de rencontre et de sociabilité au cœur du bourg.

Cette place requalifiée marquera un effet seuil sur la rue de la Libération et permettra la mise en valeur de l'espace Aliénor d'Aquitaine. Le parvis de la salle, parvis Pierre Bonneau, constitue déjà la première phase de la requalification de cette place.

L'importance de cet espace et son rôle de centralité majeure dans la vie locale est renforcée par le passage de l'itinéraire de la vélo route voie verte, le seuil de l'ancien foyer rural réhabilité, la bibliothèque et son nouvel office du tourisme, l'offre en restauration et commerces de proximité.

Cette action passe par une rationalisation de la place dédiée à l'automobile et un plan de circulation repensé à l'échelle du centre-bourg. Le projet de requalification de la place de la République prévoit la mise en valeur de la Crempse par un travail sur les garde-corps et la mise en lumière et la valorisation, en partenariat avec le Syndicat des Berges de l'Isle, de la Crempse. Le projet tend à mettre en avant la nature en ville, déjà présente mais dissimulée aujourd'hui par les aménagements existants (busage, bétonnage, parking...).

**Vu** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

<b>Dépenses supportées par le bénéficiaire</b>		<b>Recettes</b>		
Nature	Montant en €	Origine	Montant en €	%
Travaux LOT 1	1 043 184.11 €	<b>Contributions publiques</b>	<b>1 090 563.53 €</b>	100 %
Travaux LOT 2	47 379.42 €	Préfecture Dordogne DETR 2016	40 000 €	3.67 %
		Préfecture Dordogne DETR 2017	360 000 €	33.01 %
		Préfecture Région FSIPL 2016	215 992.80 €	19.81 %
		Conseil	90 000 €	8.25 %



		Départemental Contrats communaux		
		CCICP Fonds de concours	30 000 €	2.75 %
		Europe – FEADER LEADER	25 000 €	2.29 %
		Autofinancement	329 570.73 €	30.22 %
<b>Total dépenses</b>	<b>1 090 563.53 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 090 563.53 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le représentant légal à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de **25 000 €**,
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- **D'autoriser** le représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette demande.

Sur quoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le représentant légal à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de **25 000 €**,
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- **D'autoriser** le représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette demande.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **20/23- Amortissements prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur François LOTTERIE présente le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2022 la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du

temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations selon la méthode linéaire

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **21/23- Mise à disposition de locaux à France Service pour 2023**

Vu la délibération de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord en date du 02/10/2019, Madame Liliane ESCAT expose à nouveau que pour 2023, une partie du bâtiment de la mairie est mis à disposition de France Service, soit toute la partie basse de l'aile est du bâtiment  
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'un loyer annuel de 3 600€, tous frais compris (chauffage, proratisations taxe foncière et redevance ordures ménagères incluses) pour une durée d'un an, au moyen d'une convention signée entre Monsieur le Maire de Mussidan et Madame la Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.  
Il convient donc d'établir une convention.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

La séance est levée à 19h16